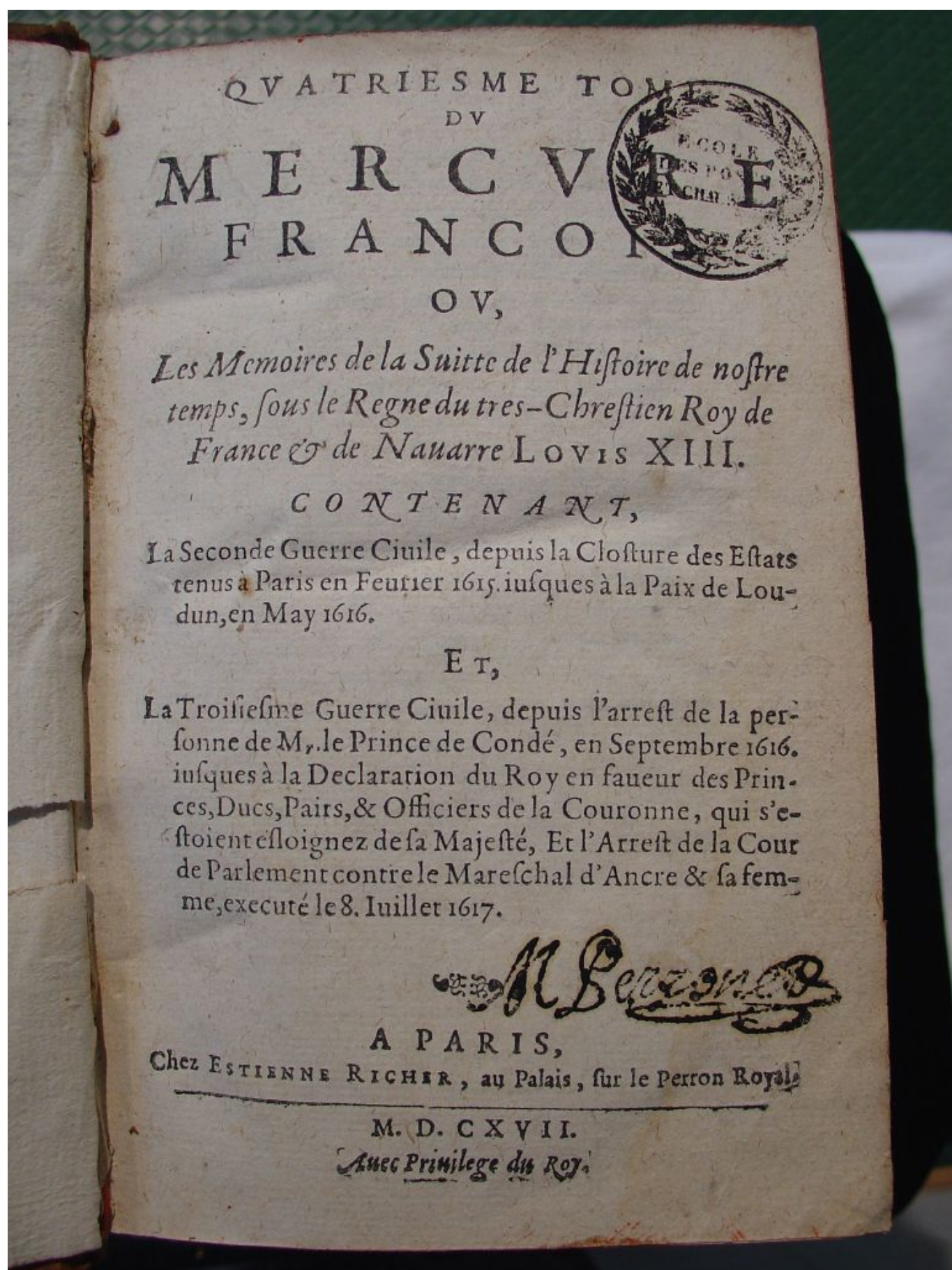




AV LECTEUR.



E te donne icy les Memoires pour la Suite de l'Histoire de nostre temps, comme on les a publiez durant ces deux dernieres guerres civiles. Tu trouueras que i'ay esté le plus soigneux que i'ay peu, d'y inserer tous les Manifestes, Declarations, Lettres, Responses, Remonstrances, accusations, deffenses, & excuses des vns & des autres, afin que tu puisses iuger droitement de ce qui s'est passé. Si i'ay rapporté en quelque endroit quelque traitt, ç'a esté plustost suiuant qu'un chacun auoit en la bouche au temps que les choses descrites ce sont passees, que d'aucune passion que i'eusse de ma part. Mon dessein a tousiours esté de n'offenser personne: Aussi tu trouueras que les libelles diffamatoires n'ont trouué aucune place en ce liure. Voy toute la Table suiuant si tu desires sçauoir ce qu'il contient, & le lis entierement auparauant qu'asseoir ton iugement sur tant de diuerses actions passees en deux annees & demies, que ces deux guerres ont duré. Entre vn si grand nombre de memoires, il s'y pourra remarquer quelque chose qui ce sera passée autrement qu'elle n'est icy rapportee, Si l'on me fait ce bien de m'en aduertir elle sera corrigee à la seconde impression, avec quelques fautes d'imprimerie qui ce sont passees en ceste premiere. Adieu.



SOMMAIRE DE CE
QVI EST CONTENV AV
Quatriesme Tome du Mercure
François, ou, Suitte de l'Histoi-
re de nostre temps, durant la Se-
conde guerre ciuile, aduenüe
sous le regne du tres-Chrestien
Roy de France & de Nauarre
LOVYS XIII.

M. D. C X V.



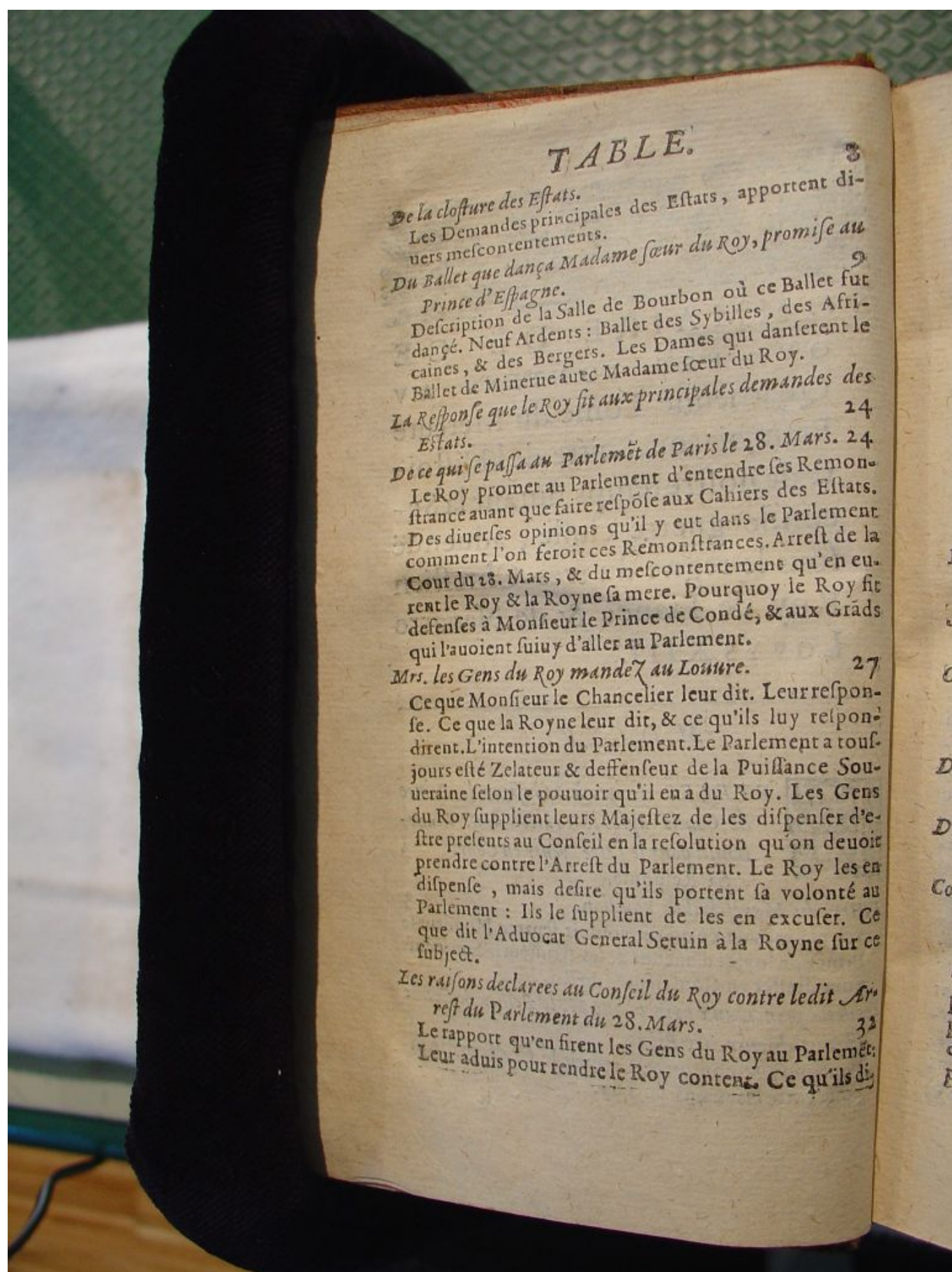
ETTES escrites à Monsieur le Prince
de Condé apres le Traicté de S. Mane-
hould pour le faire venir en Cour. 2
Sa Responce.

Lettres du Marechal de Boiillon. 3

Ses plaintes de ce qu'on vouloit separer Monsieur le
Prince de luy, & d'aucuns deses seruiteurs. Son aduis
pour dresser vn Conseil prez du Roy.

Les deux principaux poincts que M. le Prince de Condé
esperoit obtenir aux Estats. 6

Pourquoy & comment il remeit le Chasteau d'Am-
boise entre les mains du Roy.



M. D. C X V.

rent au Roy en luy présentant ledit Arrest du 28. Mars.
Le Roy satisfait du Parlement.

*Les Chambres des Enquestes desirerent supplier le Roy de
donner Responce.* 38

Le Parlement mandé par le Roy de se treuver au Lou-
ure, où Monsieur le Chancelier leur fait entendre la
responce du Roy. Ce que Monsieur le Premier Presi-
dent dit au Roy. Ce que la Royne dit à Messieurs du
Parlement. La Responce que luy fit le Premier Presi-
dent. Le Parlement depute deux Conseillers de cha-
cune Chambre pour dresser des Remonstrances au
Roy. Le Roy mande Messieurs du Parlement de le
venir trouver au Louure. Leur fait deffenses de faire
des Remonstrances concernant l'Estat. Il est arresté
au Parlement que les Chambres des Enquestes dres-
seroient un Cahier de Remonstrances.

*Pourquoy le Roy fit Vne Declaration, portant renouuel-
lement des Edicts de Pacification.* 44

*Assemblée de ceux de la Religion pretendue reformee
indictée à Gergeau.* 45

*Commandement à tous Juifs, & autres, faisant pro-
fession & exercice du Iudaïsme de Vuidier de la
France.* 45

*Du liure intitulé, Histoire de deux Magiciens estran-
gler par le Diable.* 46

*Du reſtabliſſement de la Paulette, & ce que les Mal-
contents en dirent.* 47

*Continuation de ce qui se passa au Parlement sur ce qu'il
y auoit esté arresté de dresser des Remonstrances par
eſcrit pour presenter au Roy.* 49

Comme lesdites Remonstrances furent leuës & ap-
prouuees en Parlement. Le Parlement va au Louure
presenter au Roy ses Remonstrances par eſcrit. Ce que
dit Monsieur le Premier President au Roy en les luy
presentant.

TABLE.

Remonstrances presentees au Roy par le Parlement de Paris, le 22. May. 53

L'origine des plaintes du Parlement. Le Parlement de Paris est né avec l'Estat de France, & tient la place du Conseil des Princes & Barons qui de toute ancienne-
té estoit pres la personne des Roys. Le Parlement de tout temps s'est entremis des affaires publiques. Roys qui n'ayans point agréé les Remonstrances du Parlement de Paris, en ont apres tesmoigné du regret. Papes, Empereurs, Roys & Princes, qui volontairement ont soubmis leurs differents au jugement du Parlement de Paris. Raisons qui ont donné sujet à l'Arrest du 28. Mars. Des desordres qui sont en l'Estat, & des remedes d'iceux. De ne permettre que la Puissance souveraine du Roy soit rendue douteuse & problematique. D'entretenir les anciennes Alliances. D'oster du Conseil du Roy, ceux qui par faueur s'y sont introduits depuis peu d'années. De punir les Officiers du Roy, qui prennent & reçoivent dons, pensions, & appointements. De maintenir les Officiers de la Couronne, & les Gouverneurs en leur autorité & fonction. De ne bailler plus de surviuances d'aucunes charges & Gouvernements. D'en deffendre la venalité, mesmes des Offices de la Maison du Roy, & Enfans de France. De ne cōmettre aucuns estrangers aux Charges & Gouvernements. De deffendre toutes intelligences & communications des subjects du Roy, avec les Ambassadeurs des Princes estrangers. De conferuer l'Eglise Gallicane. De repurger les abus des Confidences & Coadjutoreries. De regler la multiplicité des nouveaux Ordres de Religieux. De la nomination aux Archeueschez, Eueschez, & Abbayes: De n'admettre les Estrangers aux Prelatures. De faire recherche & punir les Anabaptistes, Juifs, & Magiciens. De continuer les desseins du feu Roy au reſtabliſſement de l'Vniuersité de Paris. De ne laisser impuny les violences faictes pour empescher le cours de la Iustice. De reigler la cognoissance des affaires qui se traictent au Conseil du Roy. De ne casser ou surſcoir sur Re-

quest
Lettre
treter
ce qu
gez. I
auſce
prend
des F
tre les
ces. D
me es
Et de
ciers
nieme
depuis
uenir
mission
raines
versé
le tran
xecuti
nomm
Ce que l
Cour
Ce qu
le Cou
Cours
Le Parl
luy per
ete avec
Parlem
le Roy
roit sur
d'exem
aye de so
de la Co
rent poi
Respon
cassation

M. D. CXV.

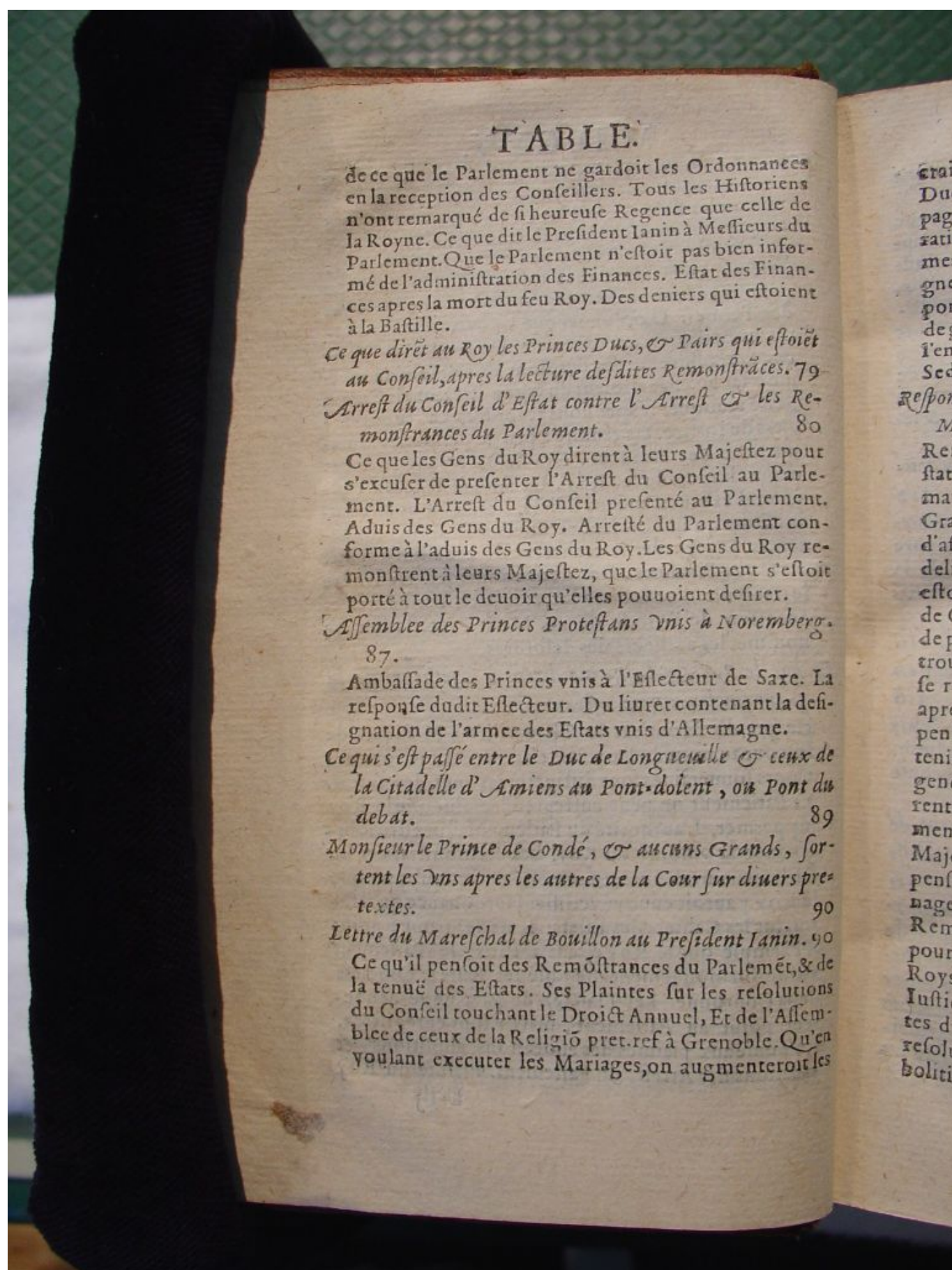
questes les Arrests des Parlements. De ne donner Lettres d'abolition pour crimes qualifiez. De faire entretenir les Edicts contre les Duels. De pourueoir à ce que tous arrests resolu au Conseil ne soient chargez. D'oster tous droicts nouuellement introduicts ausieau. Deffendre à tous Conseillers du Conseil de prendre aucune pension des partisans & adiudicataires des Fermes. D'ordonner que les ordonnances contre les Berlans seront executees. De reigler les finances. De reduire l'exces des dons & pensions au mesme estat qu'elles estoient du regne de Henry le Grand, Et de reuoker les pensions accordees à aucuns Officiers de Iustice. De reduire à peu de personnes le maniement des Finances. Des desordres aux Finances depuis la mort du feu Roy. De faire deffences à l'aduenir d'executer aucuns Edicts, declarations & commissions qu'ils ne soient verifiees aux Cours souveraines. D'accorder la recherche de ceux qui ont mal versé aux Finances. Des dons immenses. Deffendre le transport d'or & d'argent, & le luxe. Permettre l'execution de l'Arrest du 28. Mars. Protestation de nommer les auteurs des desordres.

Ce que le Roy & la Royne dirent à Messieurs de la Cour sur leurs Remonstrances.

74

Ce que dit Monsieur le Chancelier à Messieurs de la Cour au nom du Roy. Les charges & fonctions des Cours souveraines sont distinctes les vnes des autres. Le Parlement ne peut entreprendre plus que le Roy luy permet. L'autorité du Parlement doit estre iointe avec la volonté du Roy. Les Remonstrances du Parlement ne deuoient auoir esté faictes qu'apres que le Roy y auroit enuoyé verifier l'Ordonnance qu'il feroit sur les Cahiers des Estats. Il ne se trouue point d'exemple que le Roy estant à Paris, le Parlement aye de son mouuement assemblé les Pairs & Officiers de la Couronne. Les Traictez de Paix ne se delibèrent point au Parlement, mais y sont enregistrez. Responce aux plaintes des euocations, abolitions, & cassations des Arrests du Parlement. Plainte du Roy

à iij



M. D. C X V.

crainctes de ceux qui aymoient l'Estat. Plaintes que le Duc de Sauoye est opprimé; des forces leuees en Espagne & en France; & contre les proceder & preparatifs pour executer les Mariages. Les crainctes legitimes qu'il a des maux que les Mariages avec l'Espagne pourront apporter à la France. Remedes. Sa response sur ce qu'on dit qu'il faict des leuees de gens de guerre, & ses plaintes qu'on en leue en France sans l'employer, & qu'on luy denie ce qui luy est deub pour Sedan.

Response d'un ancien Conseiller d'Estat, à la Lettre du Marechal de Bouillon. 94

Response à la plainte, Que ceux qui gouvernent l'Estat sont causez des abus & desordres. La source des maux de la France procede du mescontentement des Grands qui pensent n'estre pas assez fauorisez. Peu d'affaires cōcernant le bien general de l'Estat, ont esté deliberees, sans en auoir pris l'aduis des Grands qui estoient lors en Cour, mesmes de Monsieur le Prince de Condé. Le plus grand desir de leurs Majestez est de pourueoir à la reformation du Conseil, si elle se trouue necessaire. On excite plustost le peuple pour se rebeller que pour le soulager. Estat des finances apres la mort de Henry le Grand, & des grandes despenses que l'on a esté contrainct de faire pour maintenir l'autorité du Roy. La France obligée à la Regence de la Royne. Deniers pris à la Bastille pour garantir la France de la guerre ciuile au dernier mouuement excité par Monsieur le Prince de Condé. Leurs Majestez ayants esté obligées à faire de nouvelles despenses pour euitier pis, cela a empesché vn bon menage aux finances. La publication par impression des Remonstrances du Parlement a esté faicte par aucuns pour fauoriser des desseins dōmageables à l'Estat. Les Roys ont plus d'intereit de conseruer l'autorité de la Justice que nuls de leurs subjects. Response aux plaintes du Marechal de Bouillon sur le changemēt de la resolution du Conseil touchant la reuocation de l'abolition du Droit Annuel. Du soing que leurs Majestez

TABLE.

- itez ont de la conseruation des Alliez de la Couronne de France. Des Mariages d'Espagne. Le Marechal de Bouillon enuoyé vers le Roy de la Grand' Bretagne luy faire entendre les raisons des Mariages. Son rapport en plein Conseil de l'approbation dudit Roy, adjoustant mesmes que luy Marechal en estoit d'aduís. Qu'il seroit dommageable & honteux au Roy de différer l'execution des Mariages. Sainct desir de leurs Majestez d'ayder à conseruer la Paix entre tous les Princes Chrestiens. Sedan compris sous le nom de France. Les Grands Roys ne souffrent qu'on leur escorne leurs frontières. Les Princes practiquent, & leuent secrettement des gens de guerre.
- Ce qui fut deliberé au Parlement le 22. & 23. Iuin, touchant l'Arrest du Conseil du 24. May.* 112
- Ce que la Royne dit à Messieurs les Gens du Roy. Leur responce. Bruit que l'on auoit porté au Louure les minutes de l'Arrest & des Remonstrances de la Cour, trouué n'estre veritable. Arrest de la Cour du 23. Iuin.
- Vn des faux-bourgs de Han bruslé du feu du Ciel.* 116
- Monsieur le Prince de Condé se retire à Clermont en Beauuoisis.* 116
- Ce que luy dit le sieur de Villeroy de la part de leurs Majestez sur son esloignement de la Cour. La responce dudit sieur Prince. Du jeu de prix de l'harquebuse tiré à Creil deuant Monsieur le Prince de Condé.
- Plaintes des Malcontents contre le Gouvernement de l'Estat publiees dans vn libelle intitulé, La Noblesse Françoisé au Chancelier.* 121
- Responce aux plaintes des Malcontents, contre le gouvernement de l'Estat. Les Deputez de la Noblesse n'ont point esté exclus de pouuoir parler à leurs Majestez. La Regence de la Royne-Mere du Roy loüee & approuuée. Pourquoi en France l'on a durant le basage des Roys tousiours deféré la conduite des affaires à leurs Meres. Monsieur le Prince de Condé n'a

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan